

Jeudi 16 février 2023

P9_TA(2023)0056

Un an d'invasion et de guerre d'agression lancées par la Russie contre l'Ukraine

Résolution du Parlement européen du 16 février 2023 sur un an d'invasion et de guerre d'agression lancées par la Russie contre l'Ukraine (2023/2558(RSP))

(2023/C 283/09)

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur l'Ukraine et sur la Russie, en particulier depuis l'escalade de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine en février 2022,
 - vu l'accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part ⁽¹⁾, ainsi que l'accord de libre-échange approfondi et complet y afférent entre l'Union européenne et l'Ukraine, signé en 2014,
 - vu la charte des Nations unies, les conventions de La Haye, les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels ainsi que le statut de Rome de la Cour pénale internationale,
 - vu la demande d'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne déposée le 28 février 2022 et l'octroi ultérieur du statut de pays candidat par le Conseil européen le 23 juin 2022, fondé sur une évaluation positive de la Commission européenne et conformément aux avis exprimés par le Parlement européen,
 - vu la déclaration commune publiée à la suite du 24^e sommet UE-Ukraine du 3 février 2023,
 - vu les conclusions du Conseil européen du 9 février 2023,
 - vu le discours prononcé par Volodymyr Zelensky, président de l'Ukraine, lors de sa visite au Parlement le 9 février 2023,
 - vu l'article 132, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que la Russie mène une guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022; que cette guerre d'agression constitue une violation flagrante et manifeste de la charte des Nations unies et des principes fondamentaux du droit international; que l'Ukraine subit l'agression russe depuis que des manifestations ont éclaté en novembre 2013 contre la décision du président de l'époque de suspendre la signature de l'accord d'association UE-Ukraine; que les actions menées par la Russie en Ukraine au cours de l'année écoulée continuent de menacer la paix et la sécurité en Europe et dans le monde;
- B. considérant que les forces russes ont lancé des attaques indiscriminées contre des zones résidentielles et des infrastructures civiles; que des milliers de civils, dont des centaines d'enfants, ont déjà été assassinés et que bien plus encore ont été torturés, harcelés, agressés sexuellement, enlevés ou déplacés de force; que ces agissements inhumains des forces russes et de leurs alliés méconnaissent totalement le droit humanitaire international; que, le 30 septembre 2022, la Russie a déclaré unilatéralement son annexion des oblasts ukrainiens de Donetsk, Kherson, Louhansk et Zaporijjia, qu'elle occupait partiellement, dans la lignée de son annexion passée de la péninsule de Crimée; que la tentative de nettoyage ethnique de l'Ukraine entreprise par la Russie s'est notamment traduite par des atrocités de masse; que la Russie a pour but de détruire l'identité nationale ukrainienne, de faire disparaître la culture ukrainienne et de retirer au pays son statut de nation indépendante;

⁽¹⁾ JO L 161 du 29.5.2014, p. 3.

Jeudi 16 février 2023

- C. considérant que des millions d'Ukrainiens ont été déplacés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine en voulant échapper à l'agression russe; que l'agression continue de la Russie contre l'Ukraine contraindra encore des personnes à fuir leur foyer; que les crimes de guerre commis par la Russie laisseront une génération d'enfants ukrainiens traumatisés et que des millions de civils et de soldats ukrainiens devront être traités pour souffrance morale, dépression, anxiété et trouble de stress post-traumatique;
- D. considérant que la libération des territoires ukrainiens a conduit à la découverte de preuves écrasantes de violations structurelles et généralisées des droits de l'homme et de crimes de guerre commis par les forces russes et leurs mandataires, parmi lesquels des exécutions sommaires et des charniers, des viols et d'autres formes de violence sexuelle, des actes de torture, l'utilisation de civils comme boucliers humains, le déplacement forcé de civils (y compris d'enfants) en Russie, la destruction d'écosystèmes, l'utilisation d'armes explosives ayant des effets à grande échelle, y compris des armes à sous-munitions illégales dans des zones densément peuplées, et la destruction ciblée d'infrastructures civiles, telles que des hôpitaux, des logements et des écoles;
- E. considérant que les femmes et les filles sont particulièrement exposées lors des crises humanitaires et liées aux déplacements de population, car elles continuent d'être victimes, de manière disproportionnée, de violences sexistes;
- F. considérant que le blocus russe concernant les exportations de céréales de l'Ukraine au cours de l'année écoulée a créé un risque de famine pour des millions de personnes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine, ce qui rappelle l'Holodomor;
- G. considérant que la guerre d'agression menée par la Russie témoigne de son attitude coloniale vis-à-vis de ses voisins; que tant que la Russie demeurera un État impérial, elle continuera d'agir pour représenter une menace d'agression omniprésente sur le continent européen; que de nombreux acteurs internationaux ont reconnu la Russie comme un État soutenant le terrorisme et ayant recours aux moyens du terrorisme, ce qui devrait maintenant se traduire par l'adoption de mesures concrètes;
- H. considérant que l'Ukraine est désormais un candidat reconnu à l'adhésion à l'Union, dont elle a reçu un soutien massif dans tous les domaines, y compris un soutien militaire d'une ampleur sans précédent; que, depuis février 2022, l'Union, ses États membres et les institutions financières européennes se sont engagés à fournir à l'Ukraine une aide d'au moins 67 milliards d'euros, dont une aide militaire;
- I. considérant qu'en dépit de l'agression russe et de la situation socio-économique précaire, le gouvernement ukrainien est parvenu à enregistrer un certain succès dans la poursuite des réformes en faveur de la décentralisation et de la démocratisation;
- J. considérant que la guerre d'agression menée par la Russie constitue le plus grand conflit armé dont le continent européen est le théâtre depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et qu'elle est le reflet de l'opposition croissante entre autoritarisme et démocratie;
1. réaffirme sa solidarité sans faille avec le peuple et les dirigeants ukrainiens ainsi que son soutien à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;
 2. condamne une nouvelle fois avec la plus grande fermeté la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiable de la Russie contre l'Ukraine ainsi que la participation du régime biélorusse; exige que la Russie et ses alliés cessent toutes leurs actions militaires, en particulier leurs attaques contre les zones résidentielles et les infrastructures civiles, et que la Russie retire l'ensemble de ses forces militaires, ses alliés et ses équipements militaires de l'ensemble du territoire internationalement reconnu de l'Ukraine, mette fin à ses expulsions forcées de civils ukrainiens et libère tous les Ukrainiens détenus;
 3. rend hommage au courageux peuple ukrainien, lauréat légitime du prix Sakharov 2023 pour la liberté de l'esprit, qui défend courageusement son pays, sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale, mais aussi la liberté, la démocratie, l'état de droit et les valeurs européennes contre un régime brutal qui cherche à saper notre démocratie et à affaiblir et à diviser notre Union;
 4. présente ses plus sincères condoléances aux familles et aux proches des courageux défenseurs ukrainiens qui ont sacrifié leur vie pour défendre l'Ukraine, son peuple, sa liberté et sa démocratie; demande à l'Union et à ses États membres de poursuivre et d'accroître leur soutien au traitement et à la réhabilitation des personnes blessées lors de la lutte pour la défense de l'Ukraine;

Jeudi 16 février 2023

5. affirme sa détermination à contribuer au maintien de l'esprit de résilience et de confiance du peuple ukrainien dans un avenir meilleur au sein duquel la paix prévaudra en Ukraine et en Europe, aucune partie du territoire ukrainien ne se trouvera sous occupation russe et aucun citoyen ukrainien ou autre ne se sentira menacé ou attaqué pour avoir souhaité vivre en paix, en sécurité et dans la prospérité et dans le respect des valeurs et des principes européens;

6. salue la solidarité dont font preuve les citoyens, la société civile et les États membres de l'Union, ainsi que l'Union elle-même, à l'égard de l'Ukraine et de son peuple; soutient l'extension continue de la directive relative à la protection temporaire ⁽²⁾ aux personnes qui fuient l'Ukraine à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre ce pays;

7. estime que l'issue de la guerre et la position adoptée par la communauté internationale seront cruciales pour toute action future d'autres régimes autoritaires, qui observent de près le déroulement de la guerre;

8. souligne que l'objectif principal de l'Ukraine est de gagner la guerre contre la Russie, à savoir qu'elle doit être capable de chasser du territoire internationalement reconnu de l'Ukraine toutes les forces de la Russie, de ses mandataires et de ses alliés; considère que cet objectif ne peut être atteint que si l'on fournit à l'Ukraine tous les types d'armes, sans exception, sans interruption et en augmentant leur nombre régulièrement;

9. exige que la Russie cesse définitivement de violer ou de menacer la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine et d'autres pays voisins; souligne que l'agression Russe ne se limite pas à l'Ukraine étant donné qu'elle a des conséquences néfastes pour la sécurité et l'économie de tous les pays du partenariat oriental de l'Union, notamment la République de Moldavie, qui est en permanence victime de chantage politique, de menaces pour sa sécurité et de provocations de la part de la Russie dans le but de déstabiliser le gouvernement et de s'attaquer à la démocratie, ce qui menace de porter atteinte à l'avenir européen du pays; prend acte de la déclaration récente de Maia Sandu, présidente de la République de Moldavie, à propos du risque de coup d'état dans le pays; invite l'Union et ses États membres à continuer de soutenir la République de Moldavie, car ses vulnérabilités pourraient affaiblir la résilience de l'Ukraine et nuire à la sécurité de l'Europe; invite l'Union et ses États membres à promouvoir la solidarité et la coopération dans le cadre du Partenariat oriental de l'Union en employant tous les moyens nécessaires pour réagir comme il se doit aux menaces émergentes et assurer la stabilité et la prospérité de la région;

10. souligne que le président Poutine, les autres dirigeants russes et leurs alliés biélorusses qui ont planifié et donné les ordres nécessaires pour lancer cette guerre d'agression contre l'Ukraine doivent être tenus responsables du crime d'agression qu'ils ont commis; souligne en outre que ces complices qui viennent en aide au régime russe doivent également être tenus responsables pour leur rôle dans la guerre d'agression menée par la Russie;

11. demande une nouvelle fois à la Commission, au vice-président de la Commission / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) et aux États membres de faire en sorte que la Russie soit tenue de rendre des comptes pour les crimes commis pendant la guerre d'agression menée contre l'Ukraine, et en particulier pour le crime d'agression, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et l'allégation de génocide; demande donc une nouvelle fois à la Commission, au VP/HR et aux États membres de collaborer avec l'Ukraine et la communauté internationale à la mise en place d'un tribunal spécial chargé d'enquêter sur le crime d'agression commis contre l'Ukraine par les dirigeants russes et leurs alliés et d'engager des poursuites en la matière;

12. invite le VP/HR, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et les États membres et leurs services diplomatiques à continuer de travailler aussi étroitement et intensivement que possible avec les partenaires internationaux afin de renforcer l'unité de la communauté internationale pour condamner et contrecarrer la guerre d'agression menée par la Russie et pour établir les responsabilités pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime d'agression; rappelle qu'il souscrit pleinement aux travaux de la Cour pénale internationale pour contribuer à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale;

⁽²⁾ Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil (JO L 212 du 7.8.2001, p. 12).

Jeudi 16 février 2023

13. condamne au plus haut point le recours aux violences sexuelles et sexistes comme armes de guerre et souligne que ces types d'actes constituent des crimes de guerre; invite l'Union et les pays d'accueil des femmes et des filles qui ont fui l'Ukraine à leur garantir un accès à la santé génésique et sexuelle et aux droits et services de santé associés, notamment un accès à la contraception d'urgence, y compris pour les victimes de viol, et à soutenir la fourniture de ces services en Ukraine;

14. souligne qu'il reste nécessaire de fournir une aide humanitaire à l'Ukraine et de répondre aux besoins des millions de personnes déplacées en Ukraine et hors du pays, en particulier celles qui appartiennent à des groupes vulnérables; rappelle que la poursuite de la relocalisation et de l'expulsion forcées d'enfants ukrainiens vers la Russie, y compris depuis des établissements d'accueil, ainsi que leur adoption forcée par des familles russes constituent une violation du droit ukrainien et international; souligne que le transfert forcé d'enfants d'un groupe à un autre groupe est constitutif du crime de génocide en vertu de l'article II de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; invite la communauté internationale, à cet égard, à soutenir l'action des autorités ukrainiennes visant à recueillir, à documenter et à conserver les preuves des violations des droits de l'homme commises pendant la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine;

15. salue et approuve pleinement la déclaration devant le Parlement européen du président Zelensky, qui a affirmé que, «C'est notre Europe. Ce sont nos règles. C'est notre façon de vivre. Et pour l'Ukraine, c'est comme rentrer chez soi»; réaffirme son engagement en faveur de l'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne; plaide une nouvelle fois en faveur d'interactions innovantes, complémentaires et flexibles entre les travaux en cours sur la mise en œuvre de l'accord d'association et le processus de négociation en vue de l'adhésion, de manière à permettre l'intégration progressive de l'Ukraine dans le marché unique et les programmes sectoriels de l'Union, ainsi que l'accès aux fonds de l'Union dans leurs domaines respectifs, afin que les citoyens ukrainiens puissent profiter des avantages de l'adhésion tout au long du processus et pas seulement après son achèvement;

16. souligne que la guerre d'agression menée par la Russie a fondamentalement changé la situation géopolitique en Europe, ce qui impose à l'Union de prendre des décisions audacieuses, courageuses et globales en matière politique, financière et de sécurité; réaffirme, dans ce contexte, son soutien à la décision du Conseil européen d'accorder à l'Ukraine le statut de candidat à l'Union; invite l'Ukraine, la Commission et le Conseil à œuvrer en faveur de l'ouverture des négociations d'adhésion cette année; estime que l'adhésion de l'Ukraine à l'Union représente un investissement géostratégique dans une Europe unie et forte et qu'elle est synonyme de leadership, de détermination et de vision;

17. se félicite de la décision du Conseil européen d'accorder à l'Ukraine le statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union; souligne que l'adhésion à l'Union doit avoir lieu conformément à l'article 49 du traité de l'Union européenne, dans le respect des procédures applicables et des critères établis, en particulier les critères dits de Copenhague pour l'adhésion à l'Union; rappelle que l'adhésion reste un processus fondé sur le mérite qui nécessite l'adoption et la mise en œuvre de réformes nécessaires, notamment dans les domaines de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme, de l'économie de marché et de la mise en œuvre de l'acquis de l'Union; invite le gouvernement ukrainien à continuer de renforcer l'autonomie des pouvoirs locaux, réforme qui a reçu un large soutien à l'échelle nationale comme internationale, et à intégrer le succès de la réforme de décentralisation dans l'architecture globale des processus de réparation, de relance et de reconstruction de l'Ukraine;

18. réaffirme son soutien à la fourniture d'une aide militaire à l'Ukraine aussi longtemps que nécessaire; reconnaît les efforts déployés par les États membres pour fournir un soutien militaire, et ceux du HR/VP qui le coordonne, afin de permettre à l'Ukraine d'exercer son droit légitime à se défendre contre la guerre d'agression menée par la Russie; invite à nouveau les États membres à augmenter nettement leur soutien militaire et à l'accélérer afin non seulement de donner à l'Ukraine les moyens de se défendre contre les attaques russes, mais aussi de lui permettre de recouvrer le contrôle total de l'ensemble de son territoire internationalement reconnu; engage les États membres, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada à tenir rapidement leur engagement de fournir des chars de combat modernes à l'Ukraine; insiste sur l'importance que revêt le maintien de l'étroite coordination et de l'unité des alliés ukrainiens en ce qui concerne l'analyse des demandes vitales d'armes lourdes et de systèmes avancés de défense aérienne formulées par les autorités ukrainiennes; demande d'envisager réellement la livraison à l'Ukraine d'avions de chasse, d'hélicoptères et de systèmes de missiles adéquats occidentaux ainsi que d'augmenter considérablement les livraisons de munitions;

19. invite le Conseil à maintenir sa politique de sanctions contre la Russie et la Biélorussie tout en surveillant, en réexaminant et en renforçant son efficacité et son impact; demande à la Commission et aux États membres de veiller à ce que toutes les sanctions soient prises rapidement et appliquées strictement; incite le Conseil à adopter son 10^e train de sanctions d'ici la fin du mois de février 2023, à élargir considérablement le champ d'application des sanctions, en particulier celles concernant l'économie et le secteur de l'énergie, en interdisant les importations de combustibles fossiles, d'uranium et

Jeudi 16 février 2023

de diamants russes, et celles visant des personnes et des entités, à sanctionner toutes les personnes associées au «groupe Wagner» et aux autres groupes armés, milices et mercenaires financés par la Russie, y compris celles qui sont actives dans les territoires occupés de l'Ukraine, et à abandonner totalement les gazoducs Nord Stream 1 et 2 afin de mettre un terme au financement de la machine de guerre de Poutine par des fonds de l'Union; invite tous les États membres à rester unis dans la réponse qu'ils opposent à la guerre d'agression russe contre l'Ukraine et tous les pays candidats à l'adhésion à l'Union à s'aligner sur la politique de sanctions de l'Union;

20. invite la Commission à évaluer l'efficacité des sanctions sur l'effort de guerre et sur le contournement des sanctions; rappelle que la violation des mesures restrictives a été ajoutée à la liste des infractions pénales de l'Union;

21. invite l'Union et ses États membres à prendre de nouvelles mesures pour poursuivre l'isolement international de la Fédération de Russie, notamment en ce qui concerne l'adhésion de la Russie à des organisations et organes internationaux tels que le Conseil de sécurité des Nations unies;

22. est profondément préoccupé par les informations selon lesquelles plusieurs pays tiers collaboreraient avec la Russie pour l'aider à contourner les sanctions, y compris les informations selon lesquelles l'Iran et la Corée du Nord fourniraient en permanence des équipements militaires à la Russie et les entreprises publiques chinoises du secteur de la défense transporteraient des équipements à double usage, des équipements de navigation, des technologies de brouillage et des pièces d'avions de combat vers la Russie ainsi que les informations faisant état d'activités clandestines de la part de navires-citernes, et invite la Commission à s'assurer qu'aucune importation de gaz de pays tiers, comme l'Azerbaïdjan, ne permette le blanchiment de gaz russe pour contourner les sanctions européennes; invite l'Union, les États membres et leurs alliés à renforcer l'efficacité des sanctions déjà imposées, à prendre des mesures urgentes pour bloquer toute tentative de contournement de ces sanctions et à élaborer un mécanisme de sanctions secondaires qui comblerait les éventuelles lacunes; condamne l'action des pays qui aident la Russie à éviter les effets des sanctions et demande à l'Union de poursuivre avec rigueur les entreprises, associations ou personnes qui participent à ces contournements;

23. invite la Commission et les colégislateurs à compléter le régime juridique permettant la confiscation des avoirs russes gelés par l'Union et leur utilisation pour faire face aux différentes conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine, y compris la reconstruction de l'Ukraine et l'indemnisation des victimes de l'agression russe; rappelle qu'il est convaincu qu'une fois la guerre terminée, la Russie devra être astreinte à payer les réparations qui lui seront imposées afin qu'elle contribue de manière significative à la reconstruction de l'Ukraine;

24. condamne à nouveau la récente décision du Comité international olympique (CIO) d'autoriser les athlètes russes et biélorusses à participer sous drapeau neutre aux qualifications pour les Jeux olympiques de Paris de 2024, qui va à l'encontre de l'isolement multiforme de ces pays et sera utilisée par les deux régimes à des fins de propagande; invite les États membres et la communauté internationale à faire pression sur le CIO pour qu'il renonce à cette décision, qui discrédite le monde international du sport, et à adopter une position similaire pour tout autre événement sportif, culturel ou scientifique;

25. demande à l'Union et à ses États membres de soutenir activement les efforts diplomatiques déployés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui a proposé la création d'une zone de protection de la sûreté et de la sécurité nucléaires autour de la centrale nucléaire ukrainienne de Zaporijjia; souligne qu'il importe de préserver l'intégrité des infrastructures et de garantir à la mission de l'AIEA un accès aisé aux sites nucléaires; demande aux institutions de l'Union et aux États membres d'interdire les investissements actuels de Rosatom dans des infrastructures critiques de l'Union et de porter un coup d'arrêt à toutes ses activités dans l'Union;

26. invite les institutions de l'Union à élargir les possibilités pour les fonctionnaires et les élus ukrainiens d'étudier et d'observer leurs travaux; appelle de ses vœux le lancement de procédures pour la création de l'Académie d'administration publique du Partenariat oriental;

27. invite l'Union et ses États membres à travailler de manière stratégique et proactive à la lutte contre les menaces hybrides et à la prévention de l'ingérence russe dans les processus politiques, les processus électoraux et les autres processus démocratiques en Ukraine et dans l'Union, en particulier les actes malveillants visant à manipuler l'opinion publique et à compromettre l'adhésion d'un pays à l'Union; prie l'Union et ses États membres d'accroître leur résilience face à la désinformation et aux campagnes de perturbation visant à saper les processus démocratiques et à créer des divisions en

Jeudi 16 février 2023

Ukraine et dans l'Union ainsi que d'y parer en faisant en sorte que les sociétés de radiotélévision et les chaînes télévisées européennes ne fournissent de services à aucune chaîne de télévision russe sanctionnée ni ne contribuent à la propagation de la désinformation russe;

28. demande à l'Assemblée générale des Nations unies de maintenir à son ordre du jour la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et invite les partenaires de l'Union dans le monde entier à continuer d'apporter un soutien politique et humanitaire à l'Ukraine alors qu'elle défend son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale; invite le SEAE et les États membres à renforcer leur engagement auprès des dirigeants mondiaux d'autres régions en ce qui concerne le soutien à l'Ukraine et à renforcer la pression internationale sur le régime russe;

29. exprime sa gratitude aux pays qui ont fait preuve d'une unité, d'une solidarité et d'un soutien sans précédent à l'égard de l'Ukraine depuis les premières heures de la guerre et qui restent sur la même ligne;

30. fait part de sa solidarité et de son soutien aux courageux citoyens de Russie et de Biélorussie qui protestent contre la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; demande aux États membres d'accorder protection et asile aux Russes et aux Biélorusses persécutés pour avoir dénoncé la guerre ou protesté contre celle-ci ainsi qu'aux déserteurs et aux objecteurs de conscience russes et biélorusses;

31. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au président, au gouvernement et à la Verkhovna Rada d'Ukraine, aux Nations unies, au Comité international olympique et aux autorités russes et biélorusses.
